



**Conditions générales du concours de la Yamaha Music Europe Foundation  
pour remporter une bourse d'études 2024-2025 France**

**ARTICLE 1 – L'ORGANISATEUR**

1.1 L'organisateur est Yamaha Music Europe GmbH, Siemensstrasse 22-34, 25462 Rellingen, Allemagne et Yamaha Music Europe-Branch France, 7 rue Ambroise Croizat, 77183 Croissy-Beaubourg. La promotion est menée par Yamaha Music Europe GmbH et sa succursale. Le sponsor du programme de bourses est Yamaha Music Europe Foundation e.V., collectivement ("Yamaha").

1.2 Yamaha se réserve le droit d'annuler ce concours à tout moment, à sa seule discrétion.

1.3 En participant à ce concours, les participants conviennent qu'ils ont lu, compris et accepté les présentes conditions générales et qu'ils s'y conformeront.

**ARTICLE 2 - PARTICIPANTS**

2.1 La participation à ce concours est réservée aux étudiants en musique qui étudient dans une école supérieure de musique, une académie/conservatoire et un CRD, CRR, CNSM ou centre d'enseignement supérieur en France et qui sont nés après le 1er avril 1999, ne peuvent participer qu'à ce concours. ("Participant"). Les étudiants âgés de moins de dix-huit (18) ans recevront un e-mail de Yamaha contenant une lettre de consentement PDF, qui doit être signée électroniquement par les parents et/ou les tuteurs légaux des participants.

2.2 Les employés de Yamaha, ses affiliés, leurs familles, leurs agents et les autres parties directement impliquées dans ce concours ne sont pas autorisés à participer.

2.3 Il n'y a pas de frais d'inscription ni d'achat nécessaire pour participer à ce concours.

2.4 La période d'inscription au concours pour les pré-élections visant à déterminer les finalistes s'étend du 1 octobre 2023 au 30 novembre. Après cette date, aucune autre inscription au concours ne sera autorisée.

2.5 Chaque participant garantit et déclare que le contenu qu'il soumet est original. Les participants garantissent également que leur performance est libre de droits de tiers et ne doit pas contenir de contenu illégal ou inapproprié.

2.6 Yamaha se réserve le droit de vérifier l'éligibilité des participants et/ou d'exclure des participants à sa seule discrétion, à tout moment et pour n'importe quelle raison.

### **ARTICLE 3 - RÈGLES DE PARTICIPATION**

3.1 Pour participer au concours et remporter une bourse d'études d'un montant équivalent à 2000 euros, le participant doit enregistrer une vidéo dans laquelle il interprète deux (2) titres/pièces de instruments à vent cuivres classique (en solo ou avec accompagnement au piano)

Le format des enregistrements doit être MOV. ou MP4. Les deux titres peuvent être enregistrés séparément, mais les titres individuels ne peuvent pas être coupés, réédités, superposés, etc. Le son et l'image doivent être enregistrés en même temps.

La qualité du son et de la vidéo n'a pas d'influence sur le processus de sélection ultérieur. La durée des deux morceaux enregistrés ne doit pas dépasser 20 minutes au total. Les deux morceaux doivent représenter deux styles différents et cette vidéo doit être téléchargée sur une plateforme grand public (YouTube, etc.) afin de pouvoir l'utiliser sous forme de lien.

3.2 Les participants doivent ensuite remplir le formulaire de candidature en ligne et soumettre leurs liens vidéo publics mentionnés à l'art. 3.1 dans le formulaire de candidature. Les candidatures en ligne doivent être soumises entre le 1er octobre 2024 et le 30 novembre. Les téléchargements et les soumissions de candidatures après cette date ne seront pas pris en compte. Formulaires de candidature soumis via les liens mentionnés ci-dessus à Yamaha dans le cadre de ce concours défini collectivement comme « Soumissions de contenu ».

3.3 Une seule inscription sera acceptée par personne. Les participations multiples d'une même personne seront disqualifiées. Aucune responsabilité ne peut être acceptée pour les inscriptions non reçues par Yamaha pour quelque raison que ce soit. Si vous ne suivez pas les instructions, votre participation sera considérée comme non valide.

### **ARTICLE 4 - LE LAUREAT DU CONCOURS**

4.1 Les vidéos des participants seront jugées sur la base de critères de performance par les membres du jury, qui sont des experts et des professionnels du domaine du piano. Le concours comptera jusqu'à dix (10) finalistes qui seront choisis par les membres du jury. Les finalistes choisis ne seront que des finalistes présélectionnés et ne seront pas les gagnants de la bourse. Les finalistes choisis recevront un courriel de Yamaha les informant de leur présélection et de leur statut de finalistes.

Les finalistes seront invités à la finale qui, selon le planning actuel, aura lieu en février/mars 2025. Le lieu et la date exacte seront annoncés et contactés par Yamaha. Les finalistes s'y produiront devant le jury et en public.

**Performance** : Nous entendons par performance le fait que le jeu démontré dans la candidature présente un niveau élevé de synchronisation, d'expression, d'exécution, de sonorité et de technique.

4.2 Les membres du jury sont : des professeurs renommés et des personnalités du monde musical qui désigneront le boursier à l'issue de l'audition.

4.3 Les lauréats seront sélectionnés par le jury sur la base de leur performance le jour de la finale mentionné ci-dessus et seront contactés par l'intermédiaire de Yamaha.

4.4 Les gagnants doivent confirmer le prix de la bourse. Si, dans un cas quelconque, le gagnant se disqualifie ou refuse de recevoir le prix de la bourse, Yamaha se réserve le droit de retirer le prix au gagnant et de choisir un gagnant de remplacement en utilisant le même jury.

4.5 Ce concours n'est en aucun cas sponsorisé, approuvé ou administré par, ou associé à Facebook, Instagram ou tout autre réseau social. En participant au concours, les participants acceptent qu'ils n'aient aucune réclamation contre Facebook, Instagram ou tout autre réseau social en relation avec ce concours.

#### **ARTICLE 5- LE PRIX**

5.1 Le prix pour les lauréats est constitué de trois (3) bourses d'études d'une valeur de 2 000 (deux mille) euros pour chaque gagnant pour la France. Les participants n'ont pas le droit de changer, de modifier ou d'échanger le prix de la bourse.

5.2 Le prix de la bourse sera remis aux gagnants par Yamaha.

5.3 Le lauréat sera contacté par Yamaha, avec les informations fournies par les participants dans le formulaire de candidature, telles que (nom, adresse électronique, numéro de téléphone, coordonnées bancaires).

5.4 Le prix de la bourse peut être utilisé à toute fin contribuant à la poursuite des études du participant.

5.5 Le gagnant n'est pas autorisé à céder son droit à ce concours à une tierce partie ou à des sociétés du groupe et des sociétés affiliées sans l'accord écrit de YAMAHA.

#### **ARTICLE 6 - DONNÉES**

Les participants consentent à ce que les données personnelles mentionnées dans les présentes conditions générales et fournies dans la soumission de contenu soient utilisées par Yamaha dans le seul but de gérer et d'exécuter ce concours de bourses d'études. En outre, nous pouvons traiter des données personnelles vous concernant lorsque cela est nécessaire pour nous défendre contre des réclamations légales formulées à notre encontre en rapport avec le processus de candidature. Nous sommes autorisés à le faire sur la base de l'art. 6 para. 1 (f) GDPR, notre intérêt légitime étant, par exemple, l'obligation de fournir des preuves dans le cadre d'une procédure en vertu des lois anti-discrimination locales. Si nous acceptons de vous accorder une bourse, nous pouvons continuer à traiter les données à caractère personnel déjà reçues de votre part aux fins de la bourse si cela est nécessaire pour mettre en œuvre ou mettre fin à la bourse sur la base de l'article 6, paragraphe 1, point b), du RGPD. 6 para 1 (b) GDPR.

Nous pouvons divulguer vos données à caractère personnel à nos affiliés lorsque cela est autorisé aux fins et sur la base des fondements juridiques énoncés dans le présent article 6. En outre, les données à caractère personnel sont traitées en notre nom sur la base d'accords conformément à l'art. 28 DU RGPD.

Nous conservons vos données personnelles aussi longtemps que nécessaire pour prendre une décision concernant votre candidature. Si nous ne vous accordons pas de bourse, nous pouvons néanmoins continuer à conserver des données si cela s'avère nécessaire pour nous défendre contre d'éventuelles actions en justice. Dans tous les cas, les documents de candidature seront effacés six mois après l'annonce de la décision de rejet, sauf si nous devons les conserver plus longtemps en raison d'un litige juridique. Lorsque nous conservons vos données à caractère personnel sur la base de votre consentement, nous continuerons à le faire jusqu'à ce que vous retiriez votre

consentement. Les participants peuvent retirer leur consentement à tout moment, avec effet pour l'avenir, en le notifiant à [Dataprotection@contact.europe.yamaha.com](mailto:Dataprotection@contact.europe.yamaha.com).

Toutes les données personnelles traitées par Yamaha le seront par ailleurs conformément à la politique de confidentialité suivante, qui se trouve à l'adresse suivante : [Politique de confidentialité \(de.yamaha.com\)](https://de.yamaha.com)

## **ARTICLE 7 - CLAUSE DE NON-RESPONSABILITÉ**

7.1 Yamaha n'accepte aucune responsabilité pour les soumissions de contenu perdu ou en retard et les vidéos qui ne sont pas dans le bon format.

7.2 Les vidéos dont le son est déformé ou coupé seront exclues de la participation.

7.3 Yamaha n'est pas responsable des frais encourus par le participant dans le cadre du concours.

7.4 Yamaha se réserve le droit de refuser des vidéos non justifiées ou la soumission de contenu, ainsi que de retirer entièrement ce concours à tout moment, ou de modifier unilatéralement les conditions générales sans encourir d'obligations.

7.5 Yamaha ne sera pas responsable de tout manquement à ces Conditions Générales lorsque ce manquement est causé par des circonstances de supervision équivalant à un cas de force majeure. Ces circonstances comprennent, sans s'y limiter, les problèmes techniques, la modification des Conditions Générales ou les décisions/actions/manquements d'un tiers, y compris Yamaha, les conditions météorologiques difficiles, les incendies, les inondations, les guerres, les tremblements de terre, les émeutes, les conflits sociaux, le terrorisme, les catastrophes naturelles ou les événements qui, sans la faute de l'une ou l'autre partie, rendent la performance impossible ou incapable d'être exécutée de manière satisfaisante.

7.6 Les soumissions de contenu des participants ne peuvent pas contenir, représenter ou montrer un contenu qui : (i) est sexuellement explicite ou suggestif, offensant, lubrique, profane, obscène, ou contient de la nudité ou des insinuations racistes ; (ii) promeut toute activité qui peut sembler peu sûre ou dangereuse, ou tout programme ou message politique ; (iii) diffame, déforme ou contient des remarques désobligeantes sur Yamaha ou d'autres sociétés ; (iv) contient des marques, des logos ou des habillages commerciaux (tels que des emballages distinctifs ou des extérieurs/intérieurs de bâtiments) ou des documents protégés par le droit d'auteur (y compris des photographies, des sculptures, des peintures et d'autres œuvres d'art ou images publiées sur des sites Web, à la télévision, dans des films ou dans d'autres médias) appartenant à d'autres personnes, sans autorisation ; (v) contient toute identification personnelle, telle que des numéros de plaque d'immatriculation ou des adresses de rue pour toute personne autre que le Participant, ou porte atteinte à la vie privée de toute personne autre que le Participant ; (vi) communique des messages ou des images incompatibles avec l'image positive et la bonne volonté de la marque Yamaha ; et/ou (vii) enfreint toute loi. Toute soumission de contenu qui contient, représente ou montre un tel contenu, qui dépasse les limites de taille ou de longueur de fichier imposées par le concours et/ou qui viole ces exigences de soumission de contenu et/ou les conditions du présent règlement officiel sera disqualifiée. L'organisateur du concours se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, de filtrer et de disqualifier toute soumission de contenu qu'il juge inappropriée ou impropre à la publication, qui ne respecte pas le présent règlement officiel ou qui n'est pas conforme à l'esprit ou au thème de ce concours.

7.7. En soumettant une Soumission de contenu et les performances finales, le Participant reconnaît et accepte explicitement que Yamaha et ses représentants légaux, successeurs, partenaires, concessionnaires, sociétés affiliées, y compris leur société mère et leurs ayants droit, comme dans 3<sup>ème</sup> Parties, auront le droit irrévocable, mondial et transférable à perpétuité de concéder des licences, des sous-licences, d'éditer, Les Parties auront le droit irrévocable, mondial et perpétuel de concéder des licences, sous-licences, éditer, modifier, poster, reproduire, afficher publiquement et publier, dans tous les médias, y compris en ligne ou sur papier, tout ou partie du matériel que le Participant a envoyé Yamaha à laquelle les participants sont inscrits et qui est associée au Concours, avec ou sans mention du prénom et/ou du nom de famille du Participant, sans aucune contrepartie ou approbation supplémentaire de la part du Participant ou à son intention ; et les soumissions de contenu qui tentent de restreindre ce droit ne seront pas prises en compte.

7.8 Si l'une des dispositions des présentes Conditions Générales est jugée invalide ou inapplicable, cette disposition sera supprimée et les autres dispositions seront appliquées.

## **ARTICLE 8 - COMPÉTENCE**

Les présentes conditions générales sont régies et interprétées conformément au droit français. Chaque partie accepte la compétence exclusive des tribunaux de Paris.